

N° 20  
22 Février 2023

**Présents :** Daniel Roger, Président  
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau  
**Excusés :** Laurent Bauvineau, Laurence Paré  
**Assiste :** Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du PV**

La Commission approuve le PV n° 19 du 15 Février 2023 sans réserve.

---

## **2. Matches reportés**

### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

25612086	U18F à 8	Gf Dresny Plessé Vay 1 / Pontchâteau Aos 1	04.03.2023	18.03.2023
25127294	Sen.A8	Drefféac Fc Trois Rivières 1 / Les Touches Fc 1	10.02.2023	17.03.2023

**Les clubs peuvent faire une demande pour jouer en semaine et ce pendant la période des vacances scolaires.**

### 3. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

#### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours).**

#### **Contrôle des présences du 19 Février 2023 effectué**

Il est rappelé par ailleurs :

##### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

##### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

### 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 19 février 2023 ont été reçues.**

## 5. Coupe Futsal Seniors Féminines

---

La Commission prend connaissance de la proposition de salle et du créneau de la demi-finale, et la valide : **Nantes La Mellinet – St-Nazaire AF** est fixée au dimanche 19 mars 2023 à 15h00 au Gymnase Albert Camus, à Nantes.

Il est précisé au club que la Feuille de Match Informatisée sera à utiliser pour cette rencontre. Deux arbitres seront désignés.

La Commission est en attente de la programmation de la seconde rencontre :

- **Nantes Métropole Futsal 1 – GF Presqu'île 44 1**

Il est rappelé qu'il appartient au club cité en premier de proposer un créneau de salle pour les demi-finales entre les 13 et 24 mars, en dehors des dimanches réservés au football à 11 sauf accord des deux équipes.

## 6. Coupes U15F à 8, U15F à 11 et U18F

---

La Commission procède au tirage au sort des ¼ de finale et des tours suivants des coupes féminines jeunes qui auront lieu le samedi 18 mars 2023.

L'horaire fixé par défaut est celui défini par le club recevant en championnat.

L'ordre des rencontres est fixé dans le respect de l'article 5.2.6 des Règlements des coupes susmentionnées.

## 7. Coupe Féminine Seniors

---

La Commission procède au tirage au sort des ¼ de finale et des tours suivants de la coupe féminine seniors qui auront lieu le dimanche 19 mars 2023.

L'horaire fixé par défaut est celui défini par le club recevant en championnat.

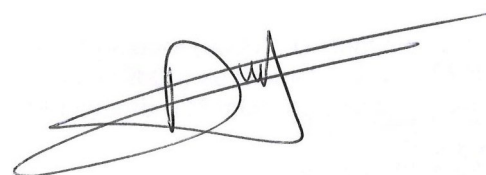
L'ordre des rencontres est fixé dans le respect des article 5.2.5 ou 5.2.6 du Règlement de la coupe susmentionnée.

Les coups d'envoi sont fixés à 15h00 ou 12h30.

Le Président,  
Daniel Roger



Le Secrétaire  
Sébastien Duret





### LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

3	BOUGUENNAIS FOOT (1)	
7	AC CHAPELAIN (1)	
2	GF LOIRE ET RETZ (1)	
5	MÉTALLO SC NANTES (2)	
8	AOS PONT-CHÂTEAU (1)	
6	AC ST BREVIN (1)	
4	ENT. UFSH / LA MELINET (1)	
1	FC RETZ (1)	



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION





## LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

4	GF CHÂTEAUBRIANT DERVAL (1)	
7	GF HÂVRE ET LOIRE (1)	
5	GF NANTES EST (1)	
8	GF ORVAULT (1)	
6	MÉTALLO SC NANTES (1)	
1	REZÉ AEPR (1)	
3	ST NAZAIRE AF (1)	
2	VIOLETTES DU SUD LOIRE (1)	





## LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	ENT. ST SEBASTIEN / AEP R REZÉ	
7	GF CHÂTEAUBRIANT DERVAL	
4	GF HÂVRE ET LOIRE	
8	GF NANTES EST	
5	GF LOIREAUXENCE FOOT	
6	MÉTALLO SC NANTES	
3	NORT AC	
1	VIOLETTES DU SUD LOIRE (2)	



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION





### LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

5	BOUGUENNAIS FOOT (1)	D3	
1	GF LOROUX CANTON (1)	D2	
7	GF PRESQU'ÎLE 44 (1)	D2	
4	GF SUD LOIRE (1)	D1	
8	GF LOIREAUXENCE FOOT (1)	D1	
3	PORNIC FOOT (1)	D3	
2	FC REZÉ (1)	D1	
6	US THOUAÏRENNÉ (1)	D3	

